

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD**Membres absents** : Mme POPARD - M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal – Définition des conditions d'avancement de grade pour le tableau d'avancement 2007**

Monsieur Millot, au nom des commissions du Personnel et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale fixaient jusqu'à présent des quotas en matière d'avancement de grade.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit désormais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir, après avis du comité technique paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade, par application d'un taux sur le nombre d'agents remplissant les conditions pour cet avancement (ratio promu - promouvables).

La fixation de ces ratios va nécessiter une étude approfondie et une longue phase de discussion avec les représentants du personnel.

Aussi, afin que la commission administrative paritaire d'avancement de 2007, déjà retardée depuis plusieurs mois en raison de la refonte des carrières de catégorie C, se tienne dans les meilleurs délais, il est proposé que le tableau d'avancement 2007 soit réalisé sur la base d'un nombre de promotions correspondant au moins à l'application des quotas prévus dans le cadre des règles statutaires antérieures.

Le comité technique paritaire a été consulté à ce sujet le 11 avril 2007.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider, à titre transitoire, que le tableau d'avancement 2007 soit réalisé sur la base d'un nombre de promotions correspondant au moins à l'application des quotas prévus dans le cadre des règles statutaires antérieures.

Rapport adopté à la majorité par :

- 43 voix pour
- 8 abstentions.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007

